



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de l'Estuy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 12 DECEMBRE 2014

Droits d'inscription et tarifs

Remboursements et exonérations

Délibération n°08_CA_14/12/12_TARIFS

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014,

VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération (des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération 09_11/06/22 du 22 juin 2011, 08_12/07/10 du 10 juillet 2012, 13_13/04/05 du 5 avril 2013, 12_02_13/04/05 du 5 avril 2013,
- la délibération 07_13/09/13 du 13 septembre 2013,
- la délibération 04_13/12/13 du 13 décembre 2013,
- les délibérations 07_14/03/14 du 14 mars 2014 et 07_14/07/11 du 11 juillet 2014

La Présidente,

EXPOSE

1- Formation initiale

Types d'étudiants	Droits de scolarité		Forfait matériel et matériaux		Frais de dossier		Total
	Ex	Nouv	Ex	Nouv	Ex	Nouv	
Ressortissants Union Européenne	190	220	120	130	40	50	400
Ressortissants hors Union Européenne	516	590	120	130	64	80	800

Le tarif normal moyen national est de 454€ (12ème école).

Tous les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité (16% des écoles).

Le forfait matériel et matériaux inclut la participation aux activités courantes des différents ateliers et studios. Ce forfait ainsi que les frais de dossier devront être acquittés par l'ensemble des étudiants.

Les demandes particulières, notamment celles ayant des conséquences significativement onéreuses, seront soumises à l'accord préalable du Directeur pédagogique et de la Direction générale. Une participation de 50 % des sommes supplémentaires engagées sera exigée.

Le régisseur est donc autorisé à encaisser les recettes ainsi produites et délivrera le reçu exigé pour les achats concernés. Afin de faciliter leurs travaux supplémentaires, les étudiants pourront acquérir les fournitures suivantes :

1/Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/m)
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)
Impression laser couleur	0,2 *	0,4*

Tarifs modifiés : 0.1 et 0.2

couleur		
---------	--	--

Tarifs modifiés : 0.1 et 0.2

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (en €/u)
Impression photo 0,61 m	9	15

2/Consommation de bois (mention ajoutée)

L'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la base bois a eu pour conséquence l'accroissement de la consommation de matière première.

Il est donc proposé d'établir la grille tarifaire suivante

Type de fourniture	Prix proposé (€/m2)
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Contre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	45.0
Bois massif hêtre	250.0 /m3

Une participation forfaitaire par voyage et déplacement sera exigée :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

Les étudiants chercheurs recrutés et inscrits en cours d'année devront s'acquitter de la totalité des droits d'inscription dès la deuxième année.

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 45 €.

2- Classe préparatoire

Une classe préparatoire a été mise en place à la rentrée d'octobre 2013.

L'absence dans la région métropolitaine d'une classe préparatoire publique contraint les postulants à choisir des classes préparatoires privées très onéreuses ou éloignées de leur domicile.

Par ailleurs, cette mise en place a permis à certains étudiants aux parcours divers de bénéficier d'une année de remise à niveau leur donnant de meilleures chances de réussite aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design français.

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfait matériel et matériels	Frais de dossier	Total
Ressortissants Union Européenne	820	130	50	1000
Ressortissants hors Union	1000	130	70	1200

Européenne			
-------------------	--	--	--

Les droits d'inscription ont augmenté de 20€ pour les ressortissants UE et de 50€ pour les autres étudiants.

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	Modèles vivants (ajout)	Histoire de l'art
Adulte	300	200	200
Enfant de 7 à 18 ans*	150		
Famille*			
1 adulte + 1 enfant	350		
2 adultes	450		
Enfant supplémentaire	50		
Adulte supplémentaire	150		

**sur production d'un justificatif (CNI, livret de famille, assurance RC etc.)*

Les droits d'inscription ont augmenté de 50€ à l'exception des enfants et supplémentaires qui restent inchangés

Les personnes détentrices de la carte d'invalidité bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Les tarifs prévoient une réduction de 50% pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 40 €.

4- Les forums

Ces cycles de conférences réservées et gratuites pour les étudiants seront accessibles par abonnement à tous les publics.

L'abonnement annuel est fixé à 300 €.

6- Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603 €/12h. Montant à préciser 1,603 ou 1 603

7- Les exonérations

Des mises à dispositions gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires ou quand cette possibilité est explicitement mentionnée comme une possible contrepartie dans une convention de partenariat.

8- Les remboursements

8.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions.

Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

8.2 Etudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement.

Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des sommes perçues.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

8.3 Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

8.4 Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

L'ensemble des tarifs s'entend Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les différents tarifs détaillés ci-dessus,

Article 2 : d'instituer des exonérations selon les conditions prévues ci-dessus,

Article 3 : d'adopter les diverses modalités de remboursement,

Article 4 : d'inscrire les recettes prévues à cet effet aux chapitres 70 et 75 du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	13
Votes contre	2
Abstention	1

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente
Anne Marie Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :